

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 7 novembre 2022, conformément à la loi.

### Présents :

### RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 41  
Procurations : 8

Nombre de votants : 49

### Ont donné pouvoir :

José ROUCOU, procuration à Michel DUPONT  
Murielle RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Carine GAU, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

### Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Thierry LAZARO, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

### Siège AGFA

*Présentation du projet du siège avec illustrations et explication des engagements en faveur de l'économie d'énergie.*

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 17 octobre 2022 à PONT-A-MARCQ**

Adopte (49/49)

## **AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **- *Modification de la composition de la CLECT***

Suite à la démission de M. Vincent LAVALLEZ de ses fonctions de conseiller municipal et communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la CLECT.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT a désigné Mme Murielle RAMBURE comme représentante de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

#### **DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'acter l'installation de Madame Murielle RAMBURE comme représentante de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT à la CLECT.*
- *De modifier la délibération CC\_2020\_171 du Conseil communautaire en ce sens.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_207**

#### **- *Modification de la composition des commissions thématiques (n° 5)***

Madame Murielle RAMBURE, jusqu'alors conseillère communautaire suppléante, était membre de la commission thématique n° 3 - FAMILLE.

Il convient d'installer son suppléant, Monsieur Luc WIBAUX au sein d'une commission thématique.

Au vu de la démission de Monsieur Vincent LAVALLEZ qui siégeait au sein de la commission thématique n° 5, il est proposé que Monsieur Luc WIBAUX remplace M. Vincent LAVALLEZ au sein de la commission n° 5.

Il convient d'installer Monsieur Luc WIBAUX au sein de la commission thématique permanente n° 5.

#### **DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'installer Monsieur Luc WIBAUX au sein de la Commission thématique permanente n° 5.*

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_208**

#### **- *Désignation de deux représentants à la Mission Locale Métropole Sud***

Suite à la démission de Monsieur Vincent LAVALLEZ qui siégeait en tant que représentant suppléant au sein du comité partenarial « TERRITOIRE SUD » du SCOT , il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

Par ailleurs, il convient également de pourvoir au remplacement de Madame Emmanuelle RAMBAUT qui avait démissionné en novembre 2021 de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire. Cette dernière était représentante au sein de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole sud et du conseil d'administration.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président de Pévèle Carembault.

La liste des représentants est donc fixée comme suit :

- 14 représentants au sein de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole sud
  - Alain DUCHESNE
  - Luc FOUTRY
  - **Valérie NEIRYNCK**
  - Marion DUBOIS
  - Arnaud HOTTIN
  - Nadège BOURGHELLE-KOS
  - Joëlle DUPRIEZ
  - Bernadette SION
  - José ROUCOU
  - Paul DHALLEWYN
  - Patrick LEMAIRE
  - Frédéric MINET
  - Marcel PROCUREUR
  
- Parmi ces 14 représentants, les 7 représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission locale Métropole Sud
  - Alain DUCHESNE
  - Luc FOUTRY
  - **Valérie NEIRYNCK**
  - Marion DUBOIS
  - Arnaud HOTTIN
  - Nadège BOURGHELLE-KOS
  - Joëlle DUPRIEZ

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De désigner Madame Valérie NEIRYNCK, en qualité de représentante de la Pévèle Carembault au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Métropole Sud.***
- ***De désigner Madame Valérie NEIRYNCK, en qualité de représentante de la Pévèle Carembault au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Métropole Sud.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_209**

**- Désignation d'un représentant auprès de la Société Publique Locale (SPL) de la Pévèle**

Suite à la démission de Monsieur Vincent LAVALLEZ qui siégeait en tant que représentant suppléant au sein du conseil d'administration de la SPL de la Pévèle , il y a lieu de pouvoir à son remplacement

Toute personne intéressée est invitée à adresser sa candidature à Monsieur le Président de Pévèle Carembault.

La liste des représentants est donc modifiée comme suit :

- Jean-Luc LEFEBVRE
- Jean-Louis DAUCHY
- Philippe DELCOURT
- Pascal FROMONT
- Michel DUPONT
- Luc FOUTRY

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De désigner Monsieur Luc FOUTRY, au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de la Pévèle.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_210**

**- Désignation d'un représentant auprès du SCOT Lille Métropole**

Suite à la démission de Monsieur Vincent LAVALLEZ qui siégeait en tant que représentant suppléant au sein du SCOT Lille Métropole, il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

Toute personne intéressée est invitée à adresser sa candidature à Monsieur le Président de Pévèle Carembault.

La liste des représentants est fixée comme suit :

Titulaire 1	M. Michel DUPONT	suppléant 1	M. Sylvain CLEMENT
Titulaire 2	M. Luc MONNET	suppléant 2	M. Thierry LAZARO
Titulaire 3	M. Benjamin DUMORTIER	suppléant 3	M. Bernard CHOCRAUX
Titulaire 4	M. Luc FOUTRY	suppléant 4	M. Régis BUE
Titulaire 5	M. José ROUCOU	suppléant 5	M. Didier WIBAUX
Titulaire 6	M. Philippe DELCOURT	suppléant 6	M. Marcel PROCUREUR
Titulaire 7	M. Arnaud HOTTIN	suppléant 7	M. Paul DHALLEWYN
Titulaire 8	M. Ludovic ROHART	suppléant 8	M. Frédéric PRADALIER
Titulaire 9	M. Alain BOS	suppléant 9	M. Pascal DELPLANQUE
Titulaire 10	Mme Marie CIETERS	suppléant 10	M. Thierry BRIDAULT

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De désigner Monsieur Pascal DELPLANQUE, aux fonctions de représentant suppléant au sein du SCOT Lille Métropole.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_211**

**- Désignation d'un représentant au Comité partenarial de Lille Métropole**

Suite à la démission de Monsieur Vincent LAVALLEZ qui siégeait en tant que représentant suppléant au sein du comité partenarial « TERRITOIRE SUD » du SCOT , il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

La liste des représentants de PEVELE CAREMBAULT au Comité partenarial « Territoire Sud » du SCOT est :

- José ROUCOU, titulaire
- Régis BUE, titulaire
- Marcel PROCUREUR, suppléant
- **Bernadette SION, suppléante**

Toute personne intéressée est invitée à adresser sa candidature à Monsieur le Président de Pévèle Carembault.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De désigner Madame Bernadette SION, représentant suppléant au sein du comité partenarial « TERRITOIRE SUD » du SCOT.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_212**

**- Désignation de deux représentants auprès des établissements publics locaux d'éducation du territoire**

Suite à la démission de Monsieur Vincent LAVALLEZ, il y a lieu de pouvoir à son remplacement en tant que délégué titulaire au sein du conseil d'administration du collège Hergé à GONDECOURT.

Il convient également de pourvoir au remplacement de Madame Emmanuelle RAMBAUT qui avait démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire et municipale. Celle-ci était également déléguée suppléante auprès du conseil d'administration du collège Henri MATISSE d'OSTRICOURT.

La liste des délégués est fixée comme suit :

	<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Collège Henri MATISSE - OSTRICOURT	Valérie NEIRYNCK	
Collège Albert Camus - THUMERIES	Jean-Paul VERHELLEN	Thierry LAZARO
Collège Hergé - GONDECOURT	<b>Régis BUE</b>	Marcel PROCUREUR
Collège Simone Veil - CAPPELLE-EN-PEVELE	Odile RIGA	Arnaud HOTTIN
Collège Paul Eluard - CYSOING	Vinciane FABER	Olivier VERCRUYSSSE
Collège du Pévèle - ORCHIES	Frédéric PRADALIER	Pascal FROMONT
Collège Françoise DOLTO - PONT-A-MARCQ	Alain DUCHESNE	Luc FOUTRY
Lycée Marguerite de Flandres - GONDECOURT	Bernadette SION	Michel DUPONT
Lycée Charlotte Perriand - GENECH	Benjamin DUMORTIER	Vinciane FABER

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- De désigner Monsieur Régis BUE, délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Hergé de GONDECOURT, en remplacement de Monsieur Vincent LAVALLEZ.

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_213

## COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

### MOBILITE

- **Signature des procès-verbaux avec les communes pour la pose des arceaux à vélo**

Par délibération CC\_2020\_178 en date du 7 décembre 2020, le Conseil communautaire a voté la délibération relative à la mise en oeuvre du schéma cyclable.

Cette délibération prévoyait le déploiement sur le territoire intercommunal des solutions de stationnement pour les vélos.

Il était ainsi prévu que la communauté de communes Pévèle Carembault finance :

- la fourniture, la pose et la maintenance d'arceaux aux abords des équipements communautaires après en avoir identifié les besoins.
- la fourniture et la pose d'arceaux dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCoT: Villes d'appui, Villes relais, Villes et villages durables. La maintenance reste à la charge des communes.

Les arceaux étant implantés sur des terrains communaux, il convient d'acter la mise à disposition de l'emprise nécessaire par les communes pour l'exercice de la compétence communautaire.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition des arceaux à vélos est annexé à la présente délibération.

### DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer avec chacun des maires des communes de la Pévèle Carembault, le procès-verbal relatif à la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la pose des arceaux à vélos.**
- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_214

- **Avis sur le plan de mobilité de la MEL**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans la révision de son document de planification à la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 pour élaborer un nouveau Plan de Mobilité (PDM) défini par la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.

Ce plan traduit les ambitions de la métropole en matière de transitions environnementale et

énergétique cadrées à l'échelle nationale par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et est élaboré en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille (SCoT), et le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain.

Le 24 juin 2022, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté son projet de PDM par la délibération n°22-C-0175.

Conformément à l'article R1214-4 du code des transports, la MEL doit solliciter l'avis des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes qui ont 3 mois pour formuler cet avis.

Le président de la MEL a, par courrier en date du 30 août 2022, sollicité l'avis de Pévèle Carembault.

Ce document vise à organiser la politique des transports à un horizon de 10 ans environ.

Le projet de plan de la MEL ambitionne de faire baisser fortement la part modale de la voiture (60%>40%) et accroître les autres modes (Marche (29%>32%), vélo (1%>8%), Transports collectifs (10%>20%).

A l'horizon 2035, la croissance démographique et les emplois attendus généreront 500 000 déplacements supplémentaires dont 290.000 s'effectueront en voiture et 55 000 en transports collectifs. Une grande partie de ce trafic supplémentaire proviendra de Pévèle Carembault et affectera les conditions de déplacement.

L'objectif du PDM est de privilégier « le bon mode pour le bon déplacement », c'est à dire de développer les alternatives à la voiture individuelle y compris en zone périurbaine et rurale : + de covoiturage, + de marche, + de vélo, + de télétravail, ...

Parmi les 52 actions de ce plan qui intéressent le plus Pévèle Carembault, on peut retenir :

- Le développement du covoiturage (renforcement / déclinaison PEV'MEL)
- Le maillage du réseau de transport collectif qui va se développer avec la création de 4 lignes structurantes dont une ligne de tramway qui reliera Seclin à Lille et une ligne de Bus à Haut Niveau de service (BHNS) qui reliera Lille au terminus des 4 Cantons à Villeneuve d'Ascq en passant par la Haute Borne,
- Le développement de l'intermodalité avec une meilleure interconnexion des différents modes et un meilleur accueil des usagers, (Seclin - 4 Cantons) mais aussi la création de pôle d'échanges de proximité à Fretin ou Baisieux qui peuvent rayonner sur certaines communes ou zone d'activités de Pévèle Carembault,
- La mise en œuvre d'une politique cyclable d'envergure.

Il s'agit d'un projet ambitieux tant dans ses objectifs que dans ses financements (+ 2md€ > 2035)

On souligne que ce plan d'actions reste trop centré sur le cœur d'agglomération : les marges sont peu concernées et les territoires périphériques peu évoqués. Nos habitants, qui quotidiennement vont travailler sur la MEL, ne verront pas leurs conditions de circulation significativement améliorées.

L'accès à la métropole depuis l'extérieur est essentiellement reporté sur le TER dont on sait aujourd'hui qu'il n'est pas au niveau des attentes et des besoins des habitants de Pévèle Carembault.

En cela, il faut rappeler que le projet de requalification de la ligne Ascq-Orchies répond à cet enjeu de créer une liaison structurante, depuis le flanc Est du territoire vers le pôle de Villeneuve d'Ascq. En cela, il faut rappeler que le projet de requalification de la ligne Ascq-Orchies (qui deviendrait la ligne de bus à haut niveau de service Orchies - 4 cantons) offre une véritable alternative à l'engorgement routier.



**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De donner un avis favorable au projet de Plan de Mobilité de la Métropole Européenne de Lille**

➡ **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_215**

**PLUI**

**- Bilan de la concertation et arrêt de projet du PLU d'ENNEVELIN**

La commune d'Ennevelin a décidé de reprendre la révision son PLU en décembre 2021. Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont :

- Prendre en compte les dispositions du « grenelle de l'environnement »,
- Assurer la compatibilité avec les documents supra communaux,
- Affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs en zone U,
- Retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaire,
- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain maîtriser en favorisant le renouvellement urbain et répondre à l'attractivité de la commune,
- Définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux,
- Intégrer les besoins de prise en compte de l'intégration du PPRi.

Dans le cadre de cette révision, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu lors du Conseil Communautaire le 31 janvier 2022.

En application des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, préalablement à l'arrêt du projet, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet. Les modalités de concertation correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 12 septembre 2018 du conseil municipal d'Ennevelin, à savoir :

- Mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations,
- La tenue d'au moins une réunion publique,
- Une ou des information(s) délivrée(s) par le biais des moyens de communication de la commune d'Ennevelin.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le stricte respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet et de formuler ses observations.

Il ressort de la concertation un certain nombre de remarques pertinentes formulées au travers du registre de concertation, de courriers postaux et courriers électroniques qui ont été analysées et traitées par la commission urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision générale du PLU d'Ennevelin doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Les documents nécessaires au bilan de concertation et à l'arrêt du projet de PLU d'Ennevelin figurent en annexe de la présente délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver le bilan de la concertation ci-annexé, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme,***
- ***D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ennevelin, tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_216**

***- Approbation de la modification de droit commun du PLU de BOURGHELLES***

La modification de droit commun du PLU de BOURGHELLES ayant pour objet de supprimer un emplacement réservé et de reclasser des zones A Urbaniser totalement équipées en zone Urbanisée.

La modification de droit commun du PLU de BOURGHELLES telle que présentée au conseil est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de BOURGHELLES figurent en annexe de la présente délibération.

L'Enquête Publique concernant la modification du PLU de BOURGHELLES s'est déroulée du 22 août 2022 au jeudi 21 septembre 2022, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Le Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ont été remis le 12 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver la modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme de BOURGHELLES.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_217**

***- Objectifs de la révision allégée n° 1 du PLU d'OSTRICOURT et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet***

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme précise que « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de

l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La modification ci-engagée à la demande de la commune d'Ostricourt aura pour objet de décaler le tracé d'un ancien cavalier de mine au niveau de la rue Pierre Brossolette afin de permettre la création de 6 nouveaux logements. Le recours à la révision allégée se justifie par le fait que le tracé du cavalier en question est classé en zone Naturelle.

Dans ce cadre, après l'évaluation environnementale sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault).

Elle permettra d'associer et d'informer le public sur la procédure, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan qui rassemblera l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée.

#### **DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De prescrire le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU d'OSTRICOURT conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de révision allégée du PLU.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_218

## **COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

### **AGRICULTURE**

#### ***- Candidature à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique 2023***

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, la région « Hauts-de-France » occupe le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). En Pévèle Carembault, l'Agriculture Biologique représente seulement 1,8 % de la Surface Agricole Utile alors que la loi Egalim impose 20 % de produits AB en restauration collective.

Face à ce constat, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Région Hauts-de-France et les Agences de l'Eau ont signé le 22 février 2018, le plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France qui porte une ambition majeure : développer ce mode de production agricole à un niveau significatif en région tout en assurant un développement créateur de valeur ajoutée pour la filière et les territoires.

Dans ce cadre, l'opportunité est offerte à Pévèle Carembault de candidater à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en région Hauts de France.

L'objectif est de lancer une étude auprès des agriculteurs du territoire pour connaître leur sensibilité à l'agriculture biologique, et le cas échéant, pouvoir les accompagner au mieux dans leur conversion. Cette étude constitue la 1ère des actions, à savoir : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire de Pévèle Carembault. Bio en Hauts de France sera chargé de l'étude.

Le coût de l'étude prévisionnelle est de 21 985,65 € TTC.

L'Association Bio en Hauts de France sera financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois -Picardie. Cela représente un reste à charge de 6 595,7 € pour la collectivité, soit 30 %, qui sera versé sous forme d'une subvention à l'association Bio en Hauts de France.

De plus, ce dispositif étant multipartenarial, des actions portées par la Chambre d'agriculture et Bio en Hauts de France sont valorisées dans le cadre de la démarche : observatoire des départs et installations sur le territoire, organisation d'une journée autour de la filière lin, etc.

Vous trouverez en annexe de la présente délibération :

- le dossier de candidature
- l'annexe budgétaire

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De déposer une candidature en réponse à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour déployer les actions en 2023,*
- *De verser la subvention à Bio en Hauts de France,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_219

## **COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **- Modification du tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de Pévèle Carembault (arrivées/départs) et, aussi, afin de préciser la possibilité de recourir à des contrats à durée déterminée pour plusieurs emplois en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe ;*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_220

**- *Modification relatives aux astreintes - indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - permanences***

Les agents de Pévèle Carembault sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, astreintes et permanences pour assurer la continuité des services publics.

Par plusieurs délibérations, le Conseil communautaire avait instauré la possibilité d'y recourir.

Les services préfectoraux ayant émis des observations dans le cadre de leur contrôle de légalité sur la délibération CC\_2022\_040 du Conseil Communautaire le 28 mars 2022 relative au protocole sur l'organisation du temps de travail, il convient de préciser, dans le détail, plusieurs modalités de mise en œuvre des astreintes.

L'annexe à la présente délibération apporte ces précisions.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De valider l'annexe ci-jointe relative aux heures supplémentaires, astreintes et permanences.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_221**

**- *Adhésion aux services de prévention du CDG59***

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans les domaines de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail. Pour ce faire, ils ont vocation notamment à mener des actions portant sur le suivi de santé individuel des agents, le conseil sur la santé, les actions de prévention, le maintien dans l'emploi.

Suite à l'évolution réglementaire des services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le CDG59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail qui engendre l'élaboration d'une nouvelle convention d'adhésion intégrant notamment :

- une augmentation de la journée d'intervention pour les actions spécifiques (400 € au lieu de 280 €)
- l'instauration d'une contribution annuelle de 85 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.
- la programmation des interventions et des rendez-vous en physique uniquement sur des « antennes » mises en place sur l'ensemble du département et non plus au sein de la collectivité.

L'ensemble de ses évolutions engendreront une augmentation de la contribution aux services de prévention du CDG59 pour Pévèle Carembault.

La convention avec le CDG59 est annexée à la présente délibération.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_222**

---

**BUDGET**

**- *Décision modificative 1 du Budget Principal***

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour des écritures d'ordre budgétaire et d'immobilisation, telles que reprises à l'annexe ci-jointe.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De voter la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget principal, telle que repris en annexe.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_223**

**- *Rapport d'Orientations Budgétaires***

Ce rapport sur les orientations budgétaires se présente de la manière suivante :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

Le Rapport d'orientations budgétaires figure en annexe de la présente délibération.

**DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'acter la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, préalables au vote du budget 2023, tels que figurant en annexe de la présente délibération.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_204**

---

**- *Vote d'autorisation de programme pour 2023 et mise à jour des échéanciers des crédits de paiement***

Au vu de l'évolution des opérations, il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement, comme suit :

Libellé	Opération équipement (chapitre)	Total HT AP votée	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
				2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Construction de la "passerelle"	112006	6 228 200,00	945 381,24	3 800 000,00	1 482 818,76					
Projet centre aquatique	362018	20 026 806,00	10 269 266,71	8 550 000,00	1 207 539,29					

  

Libellé	Opération équipement (chapitre)	Total TTC AP votée	Mandaté TTC	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
				2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Schéma de pistes cyclables	263001	4 500 000,00	413 771,58	1 208 228,84	741 000,00	800 000,00	1 336 999,58			
Requalification du site AGFA GEVAERT	112007	1 100 000,00	7 265,59	240 000,00	475 520,00	200 000,00	177 214,41			
Requalification de l'éclairage public	423003	4 836 677,55	2 437,55	1 800 000,00	3 034 240,00					
Siège communautaire	447009	4 671 000,00	0,00	2 751 000,00	1 920 000,00					
Fonds de concours vidéoprotection	231004	1 140 000,00	0,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	340 000,00			
Fonds de concours 2022-2025	231005	3 000 000,00	0,00	689 135,00	1 000 000,00	1 000 000,00	310 865,00			

  

Libellé	Fiche action	Total TTC AE votée	Mandaté TTC	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
				2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Entretien des fossés	242010	800 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	300 000,00

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **De voter et de réviser l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_224**

- **Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour la rénovation et l'agencement du dernier café**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de BEUVRY-LA-FORET dispose d'un fonds de concours de 82 163 €.

La commune de BEUVRY-LA-FORET a déposé un dossier pour des travaux de rénovation et d'agencement du dernier café dont le coût est estimé à 273 620 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	55 633,59 €	20,33 %
Pévèle Carembault Fonds de concours <i>enveloppe</i> 2022-2025	82 163,00 €	30,03 %
Commune de BEUVRY-LA-FORET	135 823,41 €	49,64 %
<b>TOTAL</b>	<b>273 620,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

A l'issue de cette opération, la commune de BEUVRY-LA-FORET aura soldé son enveloppe de fonds de concours 2022-2025.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de BEUVRY-LA-FORET pour la rénovation et l'agencement du dernier café, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de BEUVRY-LA-FORET, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_225**



**- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de BERSEE pour la réfection des rues de la Potence et de la Maladrerie**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de BERSEE dispose d'un fonds de concours de 73 274 €.

La commune de BERSEE a déposé un dossier pour des travaux de réfection pour les rues de la Potence et de la Maladrerie dont le coût est estimé à 168 496,13 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Conseil Départemental ADBV	29 580,00 €	17,55 %
Commune de BERSEE _ Autofinancement	69 458, 07 €	41,22 %
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	69 458, 06 €	41,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>168 496,13 €</b>	<b>100,00 %</b>

A l'issue de cette opération, le solde du fond de concours 2022-2025 de la commune de BERSEE sera de 3 815,94 €.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BERSEE pour la réfection des rues de la Potence et de la Maladrerie, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de BERSEE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_226

**- Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d'ORCHIES**

La commune d'ORCHIES a déposé un dossier pour l'extension du dispositif municipal de vidéoprotection dont le coût est estimé à 145 004,32 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant Ht financé	%
Région Hauts-de-France	30 000,00 €	20,69
Pévèle Carembault	30 000,00 €	20,69
Autofinancement	85 004,32 €	58,62
<b>Total recettes</b>	<b>145 004,32 €</b>	<b>100,00</b>

A l'issue de cette opération, la commune d'ORCHIES aura soldé son enveloppe de fonds de concours vidéoprotection.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'ORCHIES pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire*



*d'ORCHIES.*

- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_227

**- Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune de BACHY**

La commune de BACHY a déposé un dossier pour l'extension du dispositif municipal de vidéoprotection dont le coût est estimé à 116 573,58 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant Ht financé	%
Pévèle Carembault	30 000,00 €	25,73
Autofinancement	86 573,58 €	74,27
<b>Total recettes</b>	<b>116 573,58 €</b>	<b>100,00</b>

A l'issue de cette opération, la commune de BACHY aura soldé son enveloppe de fonds de concours vidéoprotection.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BACHY pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de BACHY.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_228

## MARCHES PUBLICS

- Validation du choix des attributaires du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés à approvisionner le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Il convient de renouveler le marché relatif à la fourniture de repas cuisinés et conditionnés à destination des personnes âgées de 65 ans et plus et/ou personnes en situation de handicap. Celui-ci entre dans le cadre des contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques. Il est lancé selon une procédure adaptée.

Le prestataire assure, pour le lot n°1, la production de repas selon le principe de la liaison froide et l'approvisionnement à partir d'une cuisine centrale.

Le marché est alloti, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes.

En l'occurrence :

**Lot n° 1 : portage de repas pour les 38 communes de la Pévèle Carembault**

- Nombre de repas minimum (pour une année, nombre de repas identique pour la période

initiale et pour chaque période de reconduction) : 300 repas par jour, soit 109 500 repas par année

- Nombre de repas maximum (pour une année, nombre de repas identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 405 repas par jour, soit 147 825 repas par année

**Lot n° 2 : mise à disposition de 5 véhicules frigorifiques**

- Sans minimum annuel de commandes
- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 65 000 € HT

Le marché a une durée initiale de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; le marché est reconductible trois fois, à chaque fois pour une période d'un an, il ne pourra donc excéder quatre ans.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De choisir comme attributaires, dans le cadre de la procédure adaptée relative au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés à approvisionner le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées de la Communauté de communes Pévèle Carembault, les soumissionnaires suivants :***
  - ***Lot n° 1, portage de repas pour 38 communes de la Pévèle Carembault***  
***Société API***
  - ***Lot n° 2, mise à disposition de 5 véhicules frigorifiques***  
***Société PETIT FORESTIER***
- ***D'autoriser le Président à signer le marché avec les soumissionnaires retenus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_229**

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

- ***Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de CYSOING pour des travaux d'éclairage public pour la parcelle AA 003***

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 - travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Pévèle Carembault au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la Pévèle Carembault.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- *D'autoriser son Président à signer avec la commune de CYSOING la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public sur la rue Jean-Baptiste Lebas, sur la parcelle AA003.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_230

- *Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de CYSOING pour des travaux d'éclairage public en centre ville*

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 - travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Pévèle Carembault au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la Pévèle Carembault.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'autoriser son Président à signer avec la commune de CYSOING la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public en Centre-ville (la place Faidherbe, la place de la République, la rue Voltaire, la rue Salengro jusqu'à l'arrêt de bus (direction Bourghelles) la rue Lebas jusqu'à la main à la pâte, la rue Gambetta y compris parking (ancien SDIS), la rue Allende jusqu'à l'espace Mère Térésa)*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_231

## **COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI**

### **DECHETS**

- ***Validation du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés***

Le marché de collecte des déchets actuel a son échéance au 31 décembre 2023.

Son renouvellement est l'occasion de revoir le schéma de collecte.

Préalablement, un diagnostic de la situation actuelle a été réalisé avec l'aide d'un bureau d'études

Le constat fait état d'une situation dégradée : Hausse des tonnages, augmentation des coûts, non-conformités réglementaires et non réponses aux enjeux environnementaux.

Fort de ces constats, une commission Projet «schéma de collecte » composée d'élus a mené des travaux en 2022 en vue de proposer un nouveau schéma de collecte susceptible de répondre à l'ensemble de ces enjeux à savoir :

- Baisser les tonnages
- Mieux trier

- Stabiliser les coûts
- Être en conformité réglementaire
- Améliorer ou optimiser les services aux usagers

C'est ce nouveau schéma de collecte, détaillé en annexe, qui est proposé à la délibération.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Abstention(s) :**

Marcel PROCUREUR

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De valider le nouveau schéma de collecte,***
- ***D'autoriser le lancement des marchés de pré-collecte et collecte associés.***

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_206**

**GEMAPI**

- ***Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la réhabilitation des travaux hydrauliques du sentier de Verdun***

Au titre de sa compétence GEMAPI, La Communauté de communes Pévèle Carembault dans le cadre de son projet PLICI Plan de Lutte Intégrée Contre les Inondations a mis en œuvre plusieurs aménagements afin de réduire les problématiques d'inondations notamment sur la commune de Camphin-en-Pévèle.

Elle a ainsi réalisé l'aménagement du sentier de Verdun dans le centre de la commune de Camphin-en-Pévèle afin de réduire la problématique d'inondation par débordement du Saint Calixte. Ces désordres étaient amplifiés par une stagnation des eaux au niveau de ce chemin en contre pente. Les habitations restaient ainsi inondées plus longtemps en raison de la topographie du chemin qui ne favorise pas l'évacuation des eaux.

Ces travaux ont été réalisés.

Or, l'aménagement du chemin qui a été réalisé s'il permet d'évacuer les eaux de débordement vers l'aval ne facilite pas une circulation piétonne convenable. En raison de sa faible pente, lors des épisodes pluvieux, le chemin reste humide. Ce chemin n'est donc plus adapté à une circulation piétonne régulière de centre-ville.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE souhaite réhabiliter les abords du chemin dit sentier de Verdun afin d'associer l'aménagement hydraulique du chemin qui permet l'évacuation des eaux de débordement vers l'aval et la circulation piétonne de centre-ville.

A ce titre, elle souhaite réaliser elle-même les travaux de réhabilitation, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Ces travaux étant la conséquence de l'exercice de la compétence GEMAPI, il appartient à la communauté de communes de rembourser la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

Le coût de ces travaux de réhabilitation des abords de chaussée du sentier de Verdun a été évalué à 14 000 € HT.

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour les travaux de réhabilitation des abords du sentier de Verdun, consécutivement aux travaux de lutte contre les inondations par débordement.***
- ***De rembourser la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE le coût de ces travaux.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_232**

- ***Avis sur le programme de lutte contre les inondations sur l'Elnon sur les communes de Lecelles, Mouchin et Rumegies***

Sur le territoire du bassin versant de la Scarpe, l'exercice de la compétence GEMAPI est délégué au SMAPI. L'Elnon est un des principaux affluents rive gauche de la Scarpe aval. Il est régulièrement sujet à des débordements. Le SMAPI propose un programme d'aménagement de protection sur le bassin versant de l'Elnon en partenariat avec la Belgique et plus particulièrement la Province du Hainaut.

Les solutions proposées sont des solutions d'ensemble sur les 2 territoires permettant de lutter contre les inondations de façon globale et intégrée.

La communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a été saisie afin d'émettre un avis sur les projets suivants:

- La réalisation d'une zone d'expansion de crues (ZEC) sur la partie aval du Courant du Pont du Nid (au niveau de la commune de Mouchin), affluent principal de l'Elnon
- La réalisation de deux zones d'expansion de crues sur l'Elnon en amont de la commune de Lecelles sur les communes de Rumegies et Lecelles
- Les aménagements impactant la berge française sur la zone d'immersion temporaire, nommé ZIT1 réalisée en Belgique sur la commune de Rumes dans le cadre d'une coopération transfrontalière.

Ces aménagements participeront à la protection des zones à enjeux notamment sur la commune de Lecelles pour des crues de période de retour 20 ans, correspondant à l'objectif de protection envisagé par le SMAPI dans le cadre du programme global d'aménagement sur le bassin versant de l'Elnon.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ***D'émettre un avis favorable au programme de lutte contre les inondations sur l'Elnon***
- ***D'émettre un avis favorable au dossier d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, du programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon,***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_233**

## **COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

### **FINANCES**

#### **- MOTION - Projet de loi de finances 2023 et alertant sur l'état des finances locales**

Le Conseil communautaire de Pévèle Carembault, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Notre intercommunalité doit faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières ne se justifient pas : les collectivités et EPCI ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et**

permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**Pévèle Carembault soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Pévèle Carembault demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, Pévèle Carembault demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Pévèle Carembault demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, Pévèle Carembault soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité

pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente motion sera transmise au Préfet ainsi qu'à Madame la Députée de la 6<sup>ème</sup> circonscription.**

**DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *De voter la présente motion telle que détaillée ci-dessus.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_205**

La séance est levée à 22 heures.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

**Dans le cadre des délégations au Président :**

**Signature de la convention avec l'EPF pour la mise à disposition du bâtiment administratif d'AGFA, avant la signature de l'acte de vente du bâtiment administratif entre l'EPF et la Pévèle Carembault**

Par délibération CC\_2021-12 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer la convention opérationnelle avec l'EPF afin d'envisager le portage foncier par l'EPF sur le site AGFA.

La délibération autorisait également le Président à signer tout avenant à la convention opérationnelle, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Sur la base de cette délibération, le Président est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition du bâtiment administratif de l'ancien site AGFA dans l'attente de la signature de l'acte de vente entre l'EPF et la Pévèle Carembault. Ce bâtiment est voué à accueillir le siège communautaire en 2024, et va donc faire l'objet de travaux à compter du 14 novembre 2022.

 **Décision communautaire 2022\_001**